

Conseil Municipal du 03 Juin 2024
DELIBERATION N° 2024 – 24

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 3 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 24 mai 2024

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Monsieur OLIVE Robert à Monsieur GIRBAL Alain
Madame VALENZUELA Hélène Madame RESSEGUIER Sarita
Monsieur ARIZA Noël à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL EXTRASCOLAIRE
TARIF DU SEJOUR A VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Le Maire informe qu'un séjour à Villefranche De Conflent à destination des jeunes qui fréquentent l'Accueil de Loisirs et l'Espace Jeunesse, est proposé pendant les vacances d'été du lundi 15 juillet au mercredi 17 juillet. Les activités proposées au cours de ce séjour sont les suivantes : découverte du patrimoine, balade en montagne, jeu de piste.

Le Maire propose d'appliquer au montant à charge des familles les mêmes tranches de quotient familial que pour les tarifs de l'Accueil de Loisirs extra et périscolaire et ce afin de proposer des tarifs plus en adéquation avec les ressources des familles. Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Montant à charge de la famille 2023	Proposition participation familles 2024
de 0 à 300	31 €	33 €
de 301 à 450	34 €	36 €
de 451 à 600	37 €	39 €
de 601 à 750	43 €	45 €
de 751 à 900	46 €	48 €
de 901 à 1050	49€	51 €
de 1051 à 1200	50,50 €	52,50 €
de 1201 à 1350	52 €	54 €
de 1351 à 1500	54 €	56 €
1501 et +	55 €	57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour le séjour à Villefranche De Conflent pendant les vacances d'été.

VOTE : 20 POUR : 20 CONTRE : ABSTENTION :

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Acte rendu exécutoire après :
- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenia.fr) : 6 juin 2024
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://telerecours.citoyen) accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

